

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1731

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« a »,

insérer le mot :

« récemment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que la demande de mourir par injection létale a été faite récemment afin d'éviter que la personne en fin de vie ne se retrouve dans une situation où elle aurait changé d'avis sans que ce changement ne soit porté à la connaissance de ses proches ou du personnel soignant.

Plus précisément, il s'agit ici de protéger le plus possible la volonté du patient et par la même occasion, sa liberté.